



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 18/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,

Délibération
N°48-2024

Protection fonctionnelle

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les membres du conseil municipal sont informés que Pierre BONNIN a sollicité en date du 18 octobre 2024 la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de menaces proférées à son encontre datant du 12 janvier 2022. A l'époque, Pierre BONNIN porte plainte. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il y a de poursuites pénales et que l'affaire est renvoyée devant le tribunal.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 9 novembre 2017, question n° 00462*).

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration va être faite auprès d'Allianz, assureur de la collectivité, qui va prendre en charge le dossier au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

Pierre BONNIN, conseiller intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Bernard BAGARD. <u>Absents excusés</u> : Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,
<u>Date d'affichage</u> 29/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°47-2024

BON CADEAU DEPART

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux agents partent en retraite et qu'un agent a demandé une mutation dans une autre collectivité.

Après discussion, il est proposé d'offrir des chèques cadeaux aux agents.

La collectivité ira acheter chez Leclerc un montant de 3 000 euros de cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Bernard BAGARD. <u>Absents excusés</u> : Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,
<u>Date d'affichage</u> 29/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

**Délibération
N°46-2024**

Création d'une Zone Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiée concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2, L.2213- 4-1 et R.2213-1-0-1, L. 5211-9-2, L. 5217-3, D. 2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L. 229-26, L. 123-19-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R311-1, R. 318-2, R. 411-19-1 et R433-1 ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3 ;

Vu la loi n°2021-114 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets adoptés le 22 août 2021 ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE

Vu le décret n°2022-99 du 1^{er} février 2022 relatif aux conditions d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et ses modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 décembre 2020 approuvant le lancement d'une étude de préfiguration d'une « Zone à Faibles Emissions mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 25 novembre 2021 portant adoption du Plan Métropolitain des Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 18 avril 2024 portant adoption définitive du plan climat air énergie métropolitain, qui prévoit dans son plan d'actions la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales et L. 229-26 du Code de l'Environnement ;

Exposé des motifs :

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions - mobilité d'abord aux collectivités qui ne respectent pas de manière régulière des normes de la qualité de l'air (Loi d'Orientation des Mobilités, 2019) et plus récemment à l'ensemble des collectivités de plus de 150 000 habitants ou couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (Loi Climat et Résilience, 2021). Les premières sont qualifiées de « Territoires ZFE », les secondes de « Territoires de vigilance ».

La Métropole du Grand Nancy en tant que « Territoire de vigilance » est donc concernée à double titre et doit créer une ZFE-m sur son territoire au plus tard au 31 décembre 2024.

La ZFE-m est un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution et s'appuient sur le dispositif de la vignette Crit'Air qui classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Pour la Métropole, la mise en place de la ZFE-m s'insère donc dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre, formalisée dans le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) adopté en novembre 2021 et renouvelée dans le PCAET adopté en 2024. L'ambition de la Métropole sur le plan des mobilités consiste à rééquilibrer les modes de déplacement et à promouvoir leur cohabitation plus harmonieuse et équilibrée.

Pour cela, la Métropole multiplie les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle (offre de transports en commun, dispositifs de covoiturage, infrastructures et services vélo, promotion de la marche, ...). Ainsi, la mise en place de la ZFE-m est un outil complémentaire pour permettre ce rééquilibrage, en participant à limiter la place de la voiture en ville. L'instauration de la ZFE-m s'inscrit dans une démarche globale du territoire visant à améliorer la qualité de l'air.

Un périmètre métropolitain

La ZFE sera mise en place au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire métropolitain pour des questions de lisibilité et d'équité de traitement entre l'ensemble des métropolitains. Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas sur les principaux axes routiers du territoire (A31, A33, A330...) - cette exception visant à garantir un itinéraire de contournement assurant la continuité des flux de transit. Afin que tous les véhicules puissent accéder aux parkings relais en limite de zone, des voies permettant d'y accéder seront exclues du périmètre.

Les temporalités

En cohérence avec la politique de gratuité des transports en commun le week-end, la ZFE s'appliquera de façon permanente, 7j/7 et 24h/24. La ZFE-m est prévue pour une durée de 10 ans.

La ZFE-m se déploiera en deux temps :

- A partir du 1er janvier 2025, la circulation des véhicules utilitaires légers et des poids lourds non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite ;
- A partir du 1er janvier 2028, la circulation des voitures et 2 Roues Moteur (2RM) non classées et classées Crit'Air 5 sera interdite.

Il est à signaler que les restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes ne s'appliqueront qu'à partir de 2028 pour tenir compte des développements de l'offre de mobilité alternative planifiés et engagés dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités notamment.

L'accompagnement de la Métropole

La Métropole du Grand Nancy a défini tout un ensemble de modalités d'accompagnement des professionnels et des particuliers qui se décline au travers de 3 dispositifs :

- Un conseil en mobilité destiné aux particuliers et aux professionnels majeurs et résidant / travaillant sur le territoire de la métropole,
- Une aide au changement de mobilité (système de compte individuel permettant l'accès à un bouquet d'offres de services et de prestations de mobilités alternatives à la voiture individuelle personnelle),
- Des aides financières à la conversion et au retrofit (changement de motorisation) des véhicules Crit'Air 4,5 et non classé.

L'arrêté de création de la ZFE-m

Un arrêté de création d'une ZFE-m sera pris par le Président de la Métropole : il définira les mesures de restriction de la circulation et déterminera les classes de véhicules concernés, sous réserve des exemptions nationales et des dérogations locales.

Conformément à l'article L2213-4-1 du CGCT, la Métropole du Grand Nancy doit soumettre pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes le projet d'arrêté accompagné de l'étude de préfiguration (jointe en annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable (5 contre, 15 pour) sur le projet d'arrêté de création de la ZFE-m qui sera pris par le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 29/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Bernard BAGARD.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés</u> : Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,

Délibération
N°45-2024

Destination des coupes de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé d'Etienne DESALME, Adjoint à la forêt, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Coupes de l'aménagement – Forêt n°35/42 de Sexey-les-Bois.							
Statut	Groupe	Unité de gestion (UG)	Type coupe	Surface UG (ha)	Surface à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Coupe programmée année fixe	Irrégulier	3_i	Irrégulière de BI	6,48	6,48	149,0	Bois façonnés / Délivrance (affouage)
Coupe programmée année fixe	Irrégulier	5_i	Irrégulière de BI	7,41	7,41	163,0	Bois façonnés / Délivrance (affouage)
Coupe programmée année fixe	Amélioration	11_a	Amélioration de BI	5,70	5,70	216,6	Bois sur pied
Instanciée	Régénération	6_r	Secondaire	5,97	5,97	435,8	Bois façonnés / Délivrance (affouage)
Coupes hors aménagement							
Statut	Groupe	Unité de gestion (UG)	Type coupe	Surface UG (ha)	Surface à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Autres groupes		Amél. bordures voirie sécu	122,79	16,00	160,0	Bois façonnés

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre dans la forêt n°35/42 de Sexey-les-Bois.

Essences	Toutes
Diam minimum à 1.30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de grumes aux ventes amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

- DESIGNER comme bénéficiaires solvables pour organiser les affouages
 - o Monsieur Etienne DESALME,
 - o Monsieur Thierry MARCHAL,
 - o Monsieur Denis PICARD,

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- DECIDE de répartir l'affouage :
 - o Par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10 €

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Bernard BAGARD. <u>Absents excusés</u> : Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,
<u>Date d'affichage</u> 29/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

**Délibération
N°44-2024**

Demande de subvention – Acquisition de plants

Considérant et étant rappelé que la Commission environnement, écologie, fleurissement de la commune, éclairage public et propreté s'est réunie le 23 septembre 2024,

Suite à la réalisation du plan de gestion différenciée sur la commune par la FREDON en 2023 et des recommandations qui ont suivi,

La municipalité souhaite planter différents arbres sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de bénéficier d'aide régionale pour l'achat de plantes couvre-sol, de végétaux pour des haies, d'arbustes et d'arbres.

Le montant de l'aide régionale est de 30% maximum pour l'acquisition de plants. Cette demande d'aide s'inscrit au titre de « l'Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER l'achat d'arbre pour un montant de 919 euros TTC,
- DE SOLLICITER une aide auprès de la Région Grand Est,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



PEPINIERES KOENIG

Vente de végétaux
LE NIL
54360 - BARBONVILLE
FRANCE

DEVIS

N° : DEV00001401
Date : 01/10/2024
Siret : 20008445700015
N° client : CLT00000396
Devis valable jusqu'au
30/12/2024

Tél. : 03.83.75.70.71
Port. : 06.19.79.36.40
Fax : 03.83.75.71.62
Email : jean-patrick-koenig@orange.fr
Monsieur Jean Patrick KONIG - Direction

MAIRIE DE BOIS - DE - HAYE

03, rue de l'église
Velaine en Haye
54840 BOIS - DE - HAYE
France

Réf. : Plantation automne 2024

Monsieur Bernard Bagard (Adjt)

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Salle 26						
Saule Crevette tige	1,00		68,18 €	0,00%	68,18 €	10,00%
Cornus Sanguinea Winter Beauty	3,00		16,36 €	0,00%	49,09 €	10,00%
Viburnum Bodnantense	1,00		35,45 €	0,00%	35,45 €	10,00%
Pinus Leucodermis Satellit 80/100 cm	1,00		195,45 €	0,00%	195,45 €	10,00%
Hibiscus Syriacus	1,00		35,45 €	0,00%	35,45 €	10,00%
Pivoine arbustive	1,00		40,91 €	0,00%	40,91 €	10,00%
Sous-total					424,55 €	
Boulangerie						
Catalpa tige commun 12/14	1,00		131,82 €	0,00%	131,82 €	10,00%
Sous-total					131,82 €	
Entrée hameau						
Noyer greffé 10/12 tige	1,00		151,66 €	0,00%	151,66 €	5,50%
Sous-total					151,66 €	
Chauxfour						
Cornus Alba Elegantissima	1,00		15,45 €	0,00%	15,45 €	10,00%
Viburnum Opulus	1,00		16,36 €	0,00%	16,36 €	10,00%
Cornus Sanguinea Winter Beauty	5,00		16,36 €	0,00%	81,82 €	10,00%
Sous-total					113,64 €	
Kiwi (Pourriez vous me préciser ci vous désirez un Kiwi mâle, femelle ou auto fertile)	1,00		20,85 €	0,00%	20,85 €	5,50%



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 octobre 2024

<u>Date de convocation</u> 22/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 29/10/2024	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN), M. Philippe LOUIS (Procuration à Damien CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT,

Délibération
N°43-2024

Maintien ou suppression du poste d'adjoint au maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 concernant la création de six postes d'adjoints,

Vu la délibération du 8 novembre 2022 concernant la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Vu la démission de Madame Martine CAVALLASCA de sa fonction d'adjointe au maire acceptée par Monsieur le Sous-préfet en date du 18 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 4^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint.

L'ordre du tableau d'adjoints se retrouve affecté : Christelle AMMARI, 1^{ère} Adjointe ; Martine HENRION, 2^{ème} Adjointe ; Etienne DESALME, 3^{ème} adjoint ; Bernard BAGARD, 4^{ème} adjoint ;

L'ordre du tableau ne se trouve pas affecté : Christelle AMMARI, 1^{ère} Adjointe ; Martine HENRION, 2^{ème} Adjointe ; Etienne DESALME, 3^{ème} adjoint ; Bernard BAGARD, 4^{ème} adjoint.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

